

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 10/07/2023
DELIBERATION N°CS-2023/24

OBJET : *Autorisation donnée à Monsieur le Président de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €*

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, 47 montée de la Bernade - 69126 BRINDAS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-P. GILLET, D. MALOSSE, J-M. THIMONIER, M. RANTONNET, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, F. THEVENIEAU, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, S. FERRANDEZ, B. PONCET, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : A. NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 3 juillet 2023

Nature de l'acte : Lignes de trésorerie (7.3.2)

Monsieur le Président expose que la ligne de trésorerie doit permettre le financement de besoins éventuels et ponctuels de trésorerie. Elle permet notamment de faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions et du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le Sagyrc a réalisé ces dernières années d'importants travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau en zones urbaines, à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron. Ce cycle de travaux touche à son terme. Le Sagyrc va devoir gérer dans les mois qui viennent le décalage inéluctable entre le règlement de la fin des chantiers et la perception des soldes de subventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de la Métropole. Pour ses besoins de financement momentanés de trésorerie, le SAGYRC souhaite souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Le Président précise que l'offre de ligne de trésorerie est simple et souple d'utilisation. Elle permet de gérer au quotidien la trésorerie en effectuant des tirages ou des remboursements selon les besoins. Il n'y a pas d'obligation de débloquer les sommes. Des frais d'engagement sont dus à la signature du contrat. Les intérêts sont calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées.

Jean-Charles KOHLHAAS indique que dans le respect du Code de la commande publique et notamment son article L2512-5 alinéa 6 relatif aux contrats d'emprunt, une mise en concurrence a été organisée sur la base d'une lettre de consultation adressée le 23 juin 2023. La date limite des offres a été fixée au mardi 4 juillet à 12h00.

Six établissements bancaires ont été sollicités. Deux ont remis une offre, un a indiqué ne pas proposer ce type de produits, un autre n'a pas souhaité présenter d'offre. Deux n'ont pas donné suite.

Le Président indique que les offres reçues de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes et de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est ont été étudiées par la commission des finances réunie le 4 juillet à 17h00.

Les offres ont été sélectionnées selon les critères suivants :

1. Le coût financier de la ligne lié au (à la) :
 - Taux d'intérêt (indice) + marge
 - Commission d'engagement (frais de dossiers)
 - Commission de non utilisation
2. Les modalités de déblocage des fonds :
 - Montant minimum de déblocage
 - Délais de déblocage

Jean-Charles KOHLHAAS présente l'analyse détaillée des deux offres qui portent chacune sur une ligne de trésorerie de **500 000 €, pour une durée d'un an maximum.**

Après analyse détaillée, Jean-Charles KOHLHAAS propose de retenir l'offre de la **Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est** qui, au regard des critères de sélection fixés, est conforme aux attentes du SAGYRC.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

Prêteur	Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	500 000,00 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
Commission d'engagement	0,10% du montant autorisé, soit 500 € payables à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées Intérêts sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil * pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J * pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1 * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non utilisation	Néant

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2512-5 alinéa 6 ,
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

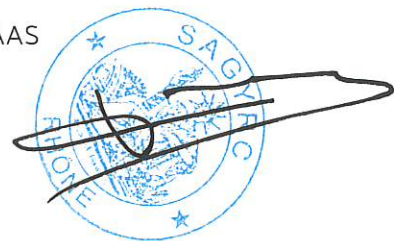
- ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** le recours à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins de trésorerie du SAGYRC, d'un montant maximum de 500 000 € ;
- ARTICLE 2 :** **DE PASSER** un contrat avec la **Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est** qui propose la meilleure offre, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus ;
- ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SAGYRC à signer le contrat de prêt avec la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est et toutes pièces se rapportant au dossier ;
- ARTICLE 4 :** **D'AUTORISER** le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat ;
- ARTICLE 5 :** **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 66 - charges financières - du BP 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 13 juillet 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20230710-202307_CS202324-DE
Reçu le 13/07/2023